

**Compte rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement des établissements des sociétés
Ajinomoto Eurolysine, NORIAP, Procter & Gamble,
Brenntag Spécialités, Brenntag Picardie et ID Logistics,
sur le territoire des communes d'Amiens et Argoeuves**

Jeudi 26 septembre 2013 à 14 heures 30

Salle Jean Moulin de la préfecture de la Somme à Amiens

Participants

Collège « Administrations de l'Etat »

Jean-Charles GERAY - Secrétaire général de la préfecture de la Somme

Christophe HENNEBELLE – Chef de l'unité territoriale de la Somme de la DREAL

Swann LAMARCHE – Responsable du bureau de la Prévention des Risques de la DDTM

Pierre PRUVOT – Ingénieur d'études sanitaires du service Santé Environnement de la délégation territoriale de la Somme de l'ARS

Damien MAELSTAF – Chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile

Antoine LASALLE – Chef du bureau Risques Industriels du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Collège « Elus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale »

Robert MEMAIN – Adjoint au maire d'Argoeuves

Danièle PAPIN – Conseillère déléguée de la communauté d'agglomération Amiens Métropole

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Jean-Bernard DOLLE - Président du comité de quartier « Le quartier Villageois »

Gérard COISNE – Président du comité de quartier « Vallée Saint-Ladre »

Marc DELAHAYE – Membre de l'association « Longpré Environnement »

Collège « Exploitants »

Didier FRANCOIS – Sous-directeur et directeur du service Sécurité, Investissement, Maintenance et Environnement de la société NORIAP

Julien SIBILLE – Responsable Qualité, Sécurité, Environnement de la société Brenntag Spécialités, mandaté par M. François MALHOMME, représentant la société Brenntag Picardie

Collège « Salariés »

Didier BATICLE – Salarié de la société NORIAP

Franck LEDOUX – Salarié de la société Procter&Gamble

Autres participants

Nicolas GRENIER – Chef du Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique de la préfecture de la Somme

Anne MARESCHAL - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique de la préfecture de la Somme

Sébastien PREVOST – Chef de subdivision de l'unité territoriale de la Somme de la DREAL

Djamel SAIFI – Inspecteur des Installations Classées de la DREAL

Hicham EL MOUDEN – Division Risques Accidentels de la DREAL

Jean-Claude BILLOT - Vice-président de la communauté de communes Ouest Amiens

Pascal DEPARIS – Chef du service Gestion des Risques de la mairie d'Amiens

Jean-Paul LESCOUTRE - Vice-président de l'association « Picardie Nature »

Jérémy DOMONT – Responsable Environnement de la société Ajinomoto Eurolysine

Ludovic DOMON – Salarié de la société Ajinomoto Eurolysine

Paul BEGUIN – Responsable du service sécurité de la société Ajinomoto Eurolysine

Pascal VANDEZANDE – Risk manager de la société Procter&Gamble
Fabrice MERCIER – Directeur des opérations de la société Brenntag Picardie
Mathieu BLANCHE – Responsable du site de la société ID Logistics
Alexandre GONNEAU – HSE Leader du site Big Box de la société Procter&Gamble
Fabien LOVAIL – HSE Leader de la société Procter&Gamble

Excusés :

Collège « Administrations de l'Etat »

L'inspecteur du travail de la D.I.R.E.C.C.T.E. en charge des établissements des sociétés Ajinomoto Eurolysine, NORIAP, Procter & Gamble, Brenntag Spécialités, Brenntag Picardie et ID Logistics

Collège « Elus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale »

Emilie THEROUIN - Adjointe au maire d'Amiens

Francis FOUQUET - Président de la communauté de communes Ouest Amiens

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Patrick THIERY - Président de l'association « Picardie Nature »

Collège « Exploitants »

Yves GAUDON – Société Procter&Gamble

François MALHOMME - Société Brenntag Picardie

Gaëlle SABATIER – Société ID Logistics

Collège « Salariés »

Tony MARCKFORD - Société Ajinomoto Eurolysine

Pascal HERCELIN - Société Brenntag Spécialités

Pierre CORROYER - Société Brenntag Picardie

Anne CARLIEZ - Société ID Logistics

L'ordre du jour de cette réunion, présidée par Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Somme, est le suivant :

1. Actualité réglementaire sur les commissions de suivi de site et désignation des membres du bureau
2. Présentation par les industriels de leurs actions 2012/2013 dans le domaine de la sécurité et par l'inspection des installations classées des inspections effectuées en 2012/2013 et des dossiers traités sur cette période ou en cours
3. Avancement de la procédure de mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Amiens Nord
4. Communication autour du Plan Particulier d'Intervention (PPI)
5. Questions diverses

1. Actualité réglementaire sur les commissions de suivi de site et désignation des membres du bureau

Une modification récente du code de l'environnement a introduit le remplacement du "Comité Local d'Information et de Concertation" (CLIC) par la « Commission de Suivi de Site » (CSS). La CSS d'Amiens Nord a été créée par arrêté préfectoral du 8 mars 2013.

L'objectif des CSS est rappelé par M. GRENIER :

- créer un cadre d'échanges,
- procéder au suivi des exploitations,
- promouvoir l'information du public.

Quelques précisions sont apportées sur le fonctionnement de la CSS :

- dans les faits, le préfet ou le sous-préfet est président de la CSS. Une autre personne, volontaire, pourrait être désignée après l'organisation d'une élection lors de la première réunion de la CSS.
- le bureau a essentiellement pour rôle la préparation des réunions de la CSS (validation de l'ordre du jour). Cet ordre du jour a une base commune imposée réglementairement, sachant que le seul point obligatoire est la présentation par l'exploitant de son bilan annuel. Ce ne sont pas les membres du bureau qui prennent les décisions mais bien l'ensemble de la CSS.
- une réunion de la CSS est prévue une fois par an au minimum. Trois membres du bureau peuvent demander l'organisation d'une réunion supplémentaire.
- l'inscription d'un point à l'ordre du jour à la demande d'un des membres de la CSS sera soumise au bureau. Néanmoins une forme de souplesse existe et existera toujours en la matière.
- il peut y avoir un nombre très variable de personnes selon les collèges, mais chaque collègue a le même "poids" dans la décision.

La CSS procède ensuite à la désignation du président et des membres du bureau, à raison d'un par collègue.

Pour la désignation du président :

- 1 candidat : Monsieur le préfet de la Somme ou son représentant

Vote des collègues à l'unanimité pour désigner Monsieur le préfet de la Somme ou son représentant comme président de la CSS.

Pour la désignation des membres du bureau, à raison d'un par collègue :

- Collège « Administrations de l'État »

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant.

- Collège « Élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale »

Monsieur Jean-Claude BILLOT, vice-président de la communauté de communes Ouest Amiens.

- Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Monsieur Jean-Paul LESCOUTRE, vice-président de l'association « Picardie Nature ».

- Collège « Exploitants »

Monsieur Pascal VANDEZANDE, représentant la société Procter & Gamble.

- Collège « Salariés »

Monsieur Franck LEDOUX, représentant de la société Procter & Gamble.

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 sera modifié pour mettre à jour la liste des membres de la CSS.

2. Présentation par les industriels de leurs actions 2012/2013 dans le domaine de la sécurité et par l'inspection des installations classées des inspections effectuées en 2012/2013 et des dossiers traités sur cette période ou en cours

a- Ajinomoto Eurolysine

Présentation exploitant

L'exploitant précise que le nombre d'incidents liés à l'ammoniac a diminué d'un facteur 4 de 2002-2004 à 2005-2012.

Neuf exercices POI (Plan d'Organisation Interne) et un exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) ont été effectués. Cet exercice PPI a été réalisé en avril 2013 avec le SDIS.

L'exploitant informe la CSS, sur l'aspect maîtrise des risques accidentels liés au stockage et à l'utilisation de l'ammoniac sur site, qu'un plan d'actions permettant la réduction du risque à la source et la limitation des

effets d'un nuage toxique d'ammoniac a été programmé de 2010 à 2015. Ces actions représentent un coût d'environ 3 millions d'euros.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 19 juillet 2010 fixe notamment comme action la mise en place d'un service d'inspection reconnu en avril 2015. Ce projet, qui a débuté début 2013, permet de disposer d'un service interne au site, indépendant, chargé du contrôle des installations d'ammoniac et des équipements sous pression.

L'exploitant revient également sur un autre volet, distinct de la maîtrise des risques accidentels liés au stockage et à l'utilisation de l'ammoniac, à savoir les épisodes olfactifs marqués au cours de l'année 2013. Il précise qu'en 2007, Amiens Métropole a mandaté l'association ATMO PICARDIE pour la réalisation d'une étude qualitative « odeurs » sur l'ensemble de l'agglomération amiénoise.

Cette étude réalisée par le cabinet « IAP SENTIC » (Evreux) s'est appuyée sur trois volets :

- 1- Formation d'un jury de 30 nez au « Champ des Odeurs® »,
- 2- Caractérisation des odeurs chez 11 industriels de l'agglomération,
- 3- Veille olfactive réalisée par les 30 nez durant 12 mois.

Suite à cette étude, les sources olfactives du site ont été identifiées et hiérarchisées :

- coproduits (« Protael » et « Sirional »),
- fermentation,
- extraction,
- purification,
- hydrolyse.

L'exploitant présente les étapes de la nouvelle étude quantitative des odeurs qu'il a engagée en septembre 2013 et qui se terminera en janvier 2014. Cette étude permettra d'obtenir un plan d'actions pour la réduction des odeurs à la source et des préconisations de solutions de traitement des sources canalisées afin de réduire les nuisances olfactives occasionnées par son process industriel.

L'exploitant précise que des jurys de nez internes vont être formés pour détecter les différentes sources odorantes sur le site (deux personnes sont d'ores et déjà formées mais le jury de nez doit être complété). Il indique également que les produits finis correspondent à des produits alimentaires et les odeurs associées ne présentent pas de caractère toxique.

Monsieur BILLOT demande à Ajinomoto Eurolysine qu'une communication soit mise en place pour informer les riverains que les odeurs n'ont pas d'effets néfastes sur la santé.

L'exploitant prend en compte cette remarque afin que l'étude se passe dans les meilleures conditions.

Présentation DREAL

La DREAL présente les inspections réalisées sur le site Ajinomoto Eurolysine. Elle indique qu'une inspection sur le thème du risque accidentel a été menée le 29 mars 2012 et le 16 mai 2013. Chaque année le système de gestion de la sécurité est contrôlé.

De plus, une inspection a été menée le 7 mai 2013, suite aux épisodes olfactifs de la matinée du 6 mai 2013 durant lesquels de nombreux habitants et usagers du centre-ville d'Amiens se sont manifestés auprès de la presse locale, des services de la préfecture, de la DREAL Picardie et de l'association Atmo Picardie en charge de la surveillance de la qualité de l'air pour faire état d'odeurs incommodantes dans le centre-ville d'Amiens.

Ces trois inspections, qui ont mis en évidence certains écarts ou observations, n'ont pas fait l'objet de sanction administrative ou pénale.

La DREAL ajoute qu'un dossier a été instruit suite à la demande d'augmentation de la capacité de lysine sur le site. Un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 26 décembre 2012.

Une demande a également été faite pour augmenter le nombre de wagons d'ammoniac en stationnement simultané sur le site, avec un passage de 8 wagons à 10 maximal. Cette demande faite par l'exploitant ne modifie pas le nombre annuel de wagons d'ammoniac dépotés mais uniquement le nombre maximal de wagons d'ammoniac susceptibles d'être simultanément présents sur site. Sur la base du dossier élaboré par l'exploitant, il apparaît que cette demande de modification n'occasionne pas de changement sur le niveau de

risque associé, tant en ce qui concerne l'étendue des zones d'effets toxiques liées à ces installations que les probabilités de survenue d'accident sur ces équipements.

b- Brenntag Spécialités et Brenntag Picardie

L'exploitant précise que deux exercices POI par an sont réalisés sur ces deux sites.

Présentation exploitant

- Brenntag Spécialités

L'exploitant présente les actions réalisées ou à réaliser sur le site :

- mise en place de rideau brise vent et pluie entre les bâtiments,
- mise en conformité des exutoires de la cellule toxique,
- projet WMS (automatisation des règles de stockage),
- éclairage de la manche à air.

L'exploitant évoque l'incendie dans le local sprinkler, qui s'est produit en juillet 2013, sur le site de Brenntag Spécialités. Il explique que l'incendie est probablement dû à un orage qui a mis la pompe incendie en fonctionnement pendant une dizaine d'heures. Cette pompe étant refroidie par la réserve d'eau et suite à l'épuisement de celle-ci, la pompe a chauffé provoquant l'incendie du local sprinklage. L'exploitation du site est possible sous réserve de la mise en place de mesures compensatoires avant la remise en état du local.

- Brenntag Picardie

L'exploitant présente les actions réalisées ou à réaliser sur le site de Brenntag Picardie :

- mise en place de passerelles en zone minérale,
- mise en place de la protection foudre,
- retrait des paratonnerres à dispositif d'amorçage (attirent la foudre),
- mise en place d'un réseau de terre complet (maillage site),
- mise en place de cages maillées sur les bâtiments (protection passive),
- détection incendie dans l'entrepôt,
- mise en place de la sirène PPI,
- réfection d'une partie des réseaux,
- arrêt du stockage en cuves aériennes de liquides inflammables,
- mise en place de pressostats sur les cuves d'hypochlorite de soude (incompatibilité chimique sur dépotage intempêtif).

Présentation DREAL

- Brenntag Spécialités

La DREAL présente les inspections réalisées sur le site Brenntag Spécialités. Elle indique qu'une inspection sur le thème du risque accidentel a été menée le 10 juillet 2012 et le 17 juillet 2013. Chaque année le système de gestion de la sécurité est contrôlé. Ces deux inspections, qui ont mis en évidence certains écarts ou observations, n'ont pas fait l'objet de sanction administrative ou pénale.

La DREAL précise que deux demandes d'antériorité pour stockage de produits chimiques ont été instruites.

- Brenntag Picardie

La DREAL présente les inspections réalisées sur le site Brenntag Picardie. Elle indique qu'une inspection sur le thème du risque accidentel a été menée le 12 avril 2012 et le 21 juin 2013. Chaque année le système de gestion de la sécurité est contrôlé. Ces deux inspections, qui ont mis en évidence certains écarts ou observations, n'ont pas fait l'objet de sanction administrative ou pénale.

La DREAL précise qu'en juillet 2012, l'exploitant a remis la troisième version de l'étude de dangers qui a fait l'objet de nombreux compléments. L'instruction de cette étude de dangers n'est pas finalisée.

c- NORIAP

Présentation exploitant

La DREAL précise que le changement d'exploitant du site de la société Mory P1 a été acté par arrêté préfectoral du 5 août 2013.

L'activité de la coopérative NORIAP, nouvel exploitant du site, est :

- la collecte et la commercialisation des céréales, des oléagineux et la collecte de produits bio ;
- l'approvisionnement de semences, d'engrais, d'aliments du bétail et de produits de protection des plantes ;
- le conseil aux producteurs.

L'exploitant précise que l'activité de NORIAP PL1 sera saisonnière et consistera au stockage de phytopharmaceutiques et de semences conditionnés. Ces produits sont toxiques pour l'environnement.

La remise en service du site est conditionnée au respect des étapes suivantes :

- la mise à jour du dossier administratif (transfert d'exploitation, garanties financières, POI, Système de Gestion de la Sécurité) ;
- la vérification des systèmes de sécurité du site ;
- l'installation des équipements d'exploitation.

L'exploitant indique que NORIAP PL1 prévoit la réception des produits à partir du 10 octobre 2013 et l'utilisation optimale du site à partir de l'été 2014.

d- ID Logistics

Présentation exploitant

Un exercice POI a été réalisé le 4 juillet 2013 avec le SDIS.

L'exploitant présente les principales actions réalisées ou à réaliser sur le site d'ID Logistics :

- le paramétrage de l'outil informatique de gestion d'entrepôt sur deux principales fonctions ;
- adressage automatique des liquides inflammables dans des emplacements inférieurs à 5 mètres ;
- renseignement systématique des fiches articles et classes ICPE des produits ;
- la mise en place du livret d'accueil intégrant la Politique de Prévention des Accidents Majeurs ;
- l'amélioration de la gestion du flux de personnes avec notamment la sécurisation du site (entrée unique visiteur/personnel/chauffeur avec SAS grillagé) ;
- la mise en place de la revue de direction SGS ;
- la mise en place d'un planning de formation.

Présentation DREAL

La DREAL présente les inspections réalisées sur le site ID Logistics. Elle indique qu'une inspection sur le thème du risque accidentel a été menée le 26 juillet 2012 et le 19 juin 2013. Chaque année le système de gestion de la sécurité est contrôlé. Ces deux inspections, qui ont mis en évidence certains écarts ou observations, n'ont pas fait l'objet de sanction administrative ou pénale. Cependant, l'inspection du 26 juillet 2012 a fait l'objet du récolement de la mise en demeure du 10 janvier 2012, lié, notamment, à un PPAM, un SGS et un POI non finalisés.

e- Procter&Gamble

Présentation exploitant

- Procter&Gamble

L'exploitant présente les actions réalisées ou à réaliser sur le site de Procter&Gamble :

- auto surveillance tour aéroréfrigérante,
- curage et inspection partiels des égouts (20%),
- suivi qualité nappe phréatique,

- étude ATEX du site,
- études de sécurité des installations,
- outils et campagnes de formation HSE,
- mise en place du plan de modernisation des installations industrielles,
- mise en place d'une nouvelle salle de compresseurs centralisée (Puissance 3150 kW),
- construction d'une passerelle au travers des ateliers « walkway »,
- mise en place d'une nouvelle salle de charge batteries (en cours).

Les autres projets de modification sont :

- la délocalisation des productions « poudres » et démontage de trois niveaux de la tour (ex synthétiques) ;
- l'étude pour la mise en place d'un parc de combustibles plus éloigné des limites de propriété que le parc d'inflammables existant ;
- l'étude en cours pour la mise en place d'une 4ème chaudière gaz ;
- le déplacement du parking employés P&G (VL) vers le sud du site.

L'exploitant précise que douze incidents liés à la sécurité des procédés et un incendie se sont produits en 2012.

Monsieur BILLOT demande si l'audit du SGS est réalisé par un cabinet extérieur.

L'exploitant répond par la négative en précisant que l'audit est réalisé par une personne du siège de Procter&Gamble.

- Procter&Gamble Big Box

Cette plate-forme logistique comprend 2 bâtiments pour un total de 70 000 m². Ce site est dédiée à P&G pour la France et pour les exportations de P&G Amiens.

Toutes les cellules comprendront des murs coupe-feu deux heures et un système de sprinklage automatique. La cellule aérosol sera munie de sprinklers disposés directement sur les racks.

L'exploitant précise que deux opérateurs travailleront dans cette plate-forme : DB Schenker pour l'entreposage et SPI pour le conditionnement.

Le passage au régime d'autorisation avec servitude d'utilité publique a reçu un avis favorable du CODERST le 17 septembre 2013.

Présentation DREAL

La DREAL présente les inspections réalisées sur le site Procter&Gamble. Elle indique qu'une inspection sur le thème du risque accidentel a été menée le 24 janvier 2012 et le 8 mars 2013. Chaque année le système de gestion de la sécurité est contrôlé. L'inspection du 24 janvier 2012, qui a mis en évidence certains écarts ou observations, n'a pas fait l'objet de sanction administrative ou pénale. Celle du 08 mars 2013 s'est traduite par une mise en demeure portant sur le non respect de certaines prescriptions relatives au Plan de Modernisation des Installations Industrielles.

La DREAL précise que l'exploitant a remis de nombreux dossiers de modifications non notables liés notamment à la réorganisation totale du site.

3. Avancement de la procédure de mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Amiens Nord

La DREAL rappelle que le PPRT d'Amiens Nord a été approuvé le 16 novembre 2012.

Suite à la loi DDADUE du 16 juillet 2012, les entreprises BARON ont maintenant six ans pour faire valoir leur droit de délaissement. Pour que le délaissement soit effectif, deux conventions doivent être signées avant le 16 novembre 2013 : la convention de gestion et d'aménagement des terrains et la convention de financement signée entre les parties prenantes que sont l'Etat, les collectivités territoriales et NORIAP.

M. DEPARIS demande si ces délais peuvent être décalés.

La DREAL répond qu'il est possible de décaler de quatre mois la signature de la convention de financement par arrêté préfectoral.

La DREAL précise également que les industriels de la zone industrielle nord devront aménager une pièce en local de confinement. Les industriels concernés par cette obligation ont un délai de quatre ans après la date d'approbation du PPRT, soit jusqu'au 16 novembre 2016.

4. Communication sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

M. MAELSTAF précise que le PPI est un document unique pour tous les établissements Seveso seuil haut de la zone industrielle nord. Le PPRT a pour but la maîtrise de l'urbanisation autour des sites Seveso Seuil haut alors que le PPI est un plan de secours en cas d'accident. Pour le PPI, tous les accidents sont pris en compte et notamment la ruine de la sphère.

Le périmètre PPI comprend vingt-huit communes avec un rayon de 8200 km. Ce rayon est lié à la ruine de la sphère de la société Ajinomoto Eurolysine. Pour le PPI, différents rayons ont été définis. En fonction de ces rayons, les niveaux d'alerte et les moyens de secours sont adaptés.

La mise en œuvre du nouveau système d'alerte et d'information des populations porté par le ministère de l'Intérieur va se concentrer sur les risques à cinétique rapide sur des bassins de population importants. Afin de couvrir ce risque industriel, ce sont au total dix-huit sirènes qui seront implantées sur la métropole amiénoise, permettant ainsi d'informer les populations dans un rayon de 8 km conformément au PPI.

Deux systèmes d'appel automatique des populations ont été mis en place au sein de la société Ajinomoto Eurolysine et de la mairie d'Amiens.

M. BILLOT indique que les sirènes ne sont pas entendues dans certaines communes.

M. MAELSTAF répond que chaque commune peut mettre en place une sirène pour informer sa population.

M. BILLOT ne comprend pas pourquoi ce sont les communes qui doivent financer la mise en place d'une sirène alors que le risque est intercommunal.

M. MAELSTAF précise que, réglementairement, l'Etat ne pourra pas installer d'autres sirènes dans les villes non concernées par le système d'alerte et d'information des populations. Il indique qu'une réunion spécifique s'est tenue au mois de juillet avec les maires des communes concernées par le PPI, précisant tous ces points.

Le PPI doit être approuvé en novembre 2013 après une consultation du public d'un mois.

La DREAL ajoute qu'une phase de communication sera mise en place après l'approbation du PPI et que les plaquettes de communication seront financées par les industriels.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est close à 18 heures.

Le président



Jean-Charles GERAY